

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION DES RÈGLES



- Pour être admissibles à un remboursement, toutes les inscriptions à un séminaire sur les règles devront faire l'objet d'une approbation au préalable par Golf Québec et ce, avant la date limite de chaque séminaire.
- Un arbitre peut s'inscrire à un séminaire à compter de la 3^e année de l'obtention de son dernier certificat, soit une année avant l'expiration de sa certification d'arbitre. (Ex. : si sa certification arrive à échéance en mai 2022, il peut s'inscrire à une nouvelle formation à compter d'avril 2021).
- L'arbitre qui obtiendra un remboursement partiel ou complet de ses frais de formation sera, en contrepartie, dans l'obligation d'être disponible pour au moins quatre (4) rondes dans les tournois provinciaux de Golf Québec de la même année. Si cette condition n'est pas respectée, l'arbitre ne recevra pas de remboursement de Golf Québec.

Note :

- a. Golf Québec s'engage à rembourser les dépenses de la classe A sans égard au budget disponible.
- b. À la suite des remboursements versés à tous les participants, dans le cas où Golf Québec n'aurait pas utilisé tout le budget disponible pour les formations, une bonification des remboursements de la classe B sera alors appliquée et, subséquemment, de la classe C.
- c. Si la formation de niveaux provincial ou national n'est pas disponible dans la province de Québec ou que l'arbitre désire s'inscrire à une formation sur les règles offerte à l'extérieur de la province, il devra obtenir au préalable l'autorisation de Golf Québec pour connaître les modalités du remboursement de ses dépenses.
- d. Ceux qui s'inscrivent aux séminaires de la USGA devront aviser Golf Québec dès la confirmation de leur inscription.

Séminaire sur les règles et l'administration de tournois (Golf Canada)

Golf Québec déterminera ceux qui seront invités à participer à ce séminaire et déterminera les modalités de remboursement des dépenses. Cependant les arbitres admissibles au remboursement seront choisis dans la liste de ceux qui possèdent une certification de niveau national en vigueur ou parmi les arbitres de niveau national qui doivent se recertifier.

CLASSE A

Remboursement complet des frais d'inscription, hébergement, per diem et déplacement

1. Les détenteurs du niveau national qui se recertifient et qui ont une note de 80 % et plus (obtiennent leur certification de niveau national).
2. Les détenteurs du niveau national qui se recertifient et qui ont une note entre 70 % et 79 % (obtiennent leur certification de niveau provincial).
3. Les détenteurs du niveau provincial qui s'inscrivent au niveau national et qui ont une note de 80 % et plus (obtiennent leur certification de niveau national).
4. Les détenteurs du niveau provincial qui s'inscrivent au niveau national et qui ont une note entre 70 % et 79 % (obtiennent leur certification de niveau provincial).

CLASSE B

Remboursement des frais d'inscription (50 %), hébergement, per diem et déplacement

1. Les détenteurs du niveau provincial qui se recertifient et qui ont une note de 80 % et plus.
2. Les détenteurs du niveau 1 qui s'inscrivent pour la première fois au séminaire/webinaire de niveau provincial et qui ont une note de 80 % et plus.

NOTE : Tous les participants qui se certifient à cette classe obtiennent leur certification de niveau provincial.

CLASSE C

Remboursement complet des frais d'inscription et du per diem

1. Tout arbitre qui décide de passer l'examen donné par la USGA (100 questions) et qui obtiendrait une note de 75 % et plus.

NOTE : Un arbitre qui obtient une note de 90 % et plus recevra 250 \$ (CDN) de plus pour couvrir ses frais de déplacement.

Allocation pour hébergement

km > 100	Hôtel déterminé par Golf Québec
50 < km < 100	½ du prix de l'hôtel déterminé par Golf Québec
km < 50	0 \$

NOTE : Prenez note que les frais d'hébergement ne peuvent être réclamés que si la personne loge à l'hôtel choisi par Golf Québec. Si la personne décide de voyager chaque jour de la formation, seul le kilométrage sera remboursé.